



## **Règlement intérieur de l'Association Yoga Shala** *pour le bon fonctionnement de l'association*

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'Association YOGA SHALA, 2 Résidence les Jardins Dauphine- 78530 Buc.

Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer.

### **Article 1- Adhésion**

L'adhésion est obligatoire sauf pour le cours d'essai.

Pour devenir membre de l'association, il faut :

- être majeur,
- remplir le bulletin d'inscription,
- s'acquitter du montant de l'adhésion.

Chaque adhérent a l'obligation de payer :

- le montant de l'adhésion à l'association,
- le prix des cours pour l'année entière ou en cours.

Ce règlement peut s'effectuer en un ou trois en règlement par chèque. Il s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle. Pour bénéficier du paiement en plusieurs fois, tous les chèques doivent être fournis impérativement à l'inscription, et seront encaissés mensuellement sur les trois mois suivants l'inscription.

Quel que soit le motif, toute cotisation versée à l'Association n'est pas remboursable. En cas d'indisponibilité justifiée (problème de santé), la cotisation peut être reportée pour l'année suivante.

Le Bureau peut refuser, sur décision motivée, toute adhésion qui lui semble contraire à l'intérêt de l'association. Le professeur ne peut pas être adhérent de l'Association.

Les membres du Bureau ou les professeurs peuvent contrôler les adhésions des participants aux cours à n'importe quel moment de la saison. Attention, les personnes non inscrites ne sont pas assurées et s'exposent de ce fait à l'exclusion immédiate des cours.

### **Article 2 - Adhésion en cours d'année**

L'adhésion peut cependant se faire en cours d'année, sous réserve de places disponibles.

Dans ce cas le règlement se fait pour les trimestres restants et tout trimestre commencé est dû.

### **Article 3 - Séances d'essai**

Pour permettre la découverte du yoga, l'association autorise la participation active et gratuite à un cours d'essai en début d'année scolaire ou en cours d'année (si inscription en cours d'année). Si un deuxième cours d'essai est demandé, il sera facturé 10€ le cours.

### **Article 4- Cotisation et inscription**

Le montant de la cotisation annuelle (adhésion + cours) est fixé annuellement par le Bureau.

Le chèque de règlement est établi à l'ordre de « YOGA SHALA ».

Les inscriptions pour les anciens adhérents s'effectuent après le mois de juin, suite à l'accord de prêt de salles par la Mairie de Buc. Les inscriptions pour les nouveaux adhérents s'effectuent au forum des

associations début septembre. La priorité est donnée aux anciens adhérents et aux résidents de la commune où se déroulent les cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

### **Article 5- Pratique des activités**

L'adhésion permet la pratique des cours de yoga et la participation à toutes les activités (gratuites ou payantes) proposées par l'association YOGA SHALA.

### **Article 6 - Contre-indication**

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. L'adhérent Il doit fournir à l'inscription un certificat médical de "non contre-indication à la pratique du yoga" qui sera exigé pour tous les pratiquants du yoga. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun.

Chaque année, les adhérents signent une déclaration sur l'honneur d'aptitude médicale.

L'association dégage toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

### **Article 7- Déroulement des cours**

Les cours de yoga ont lieu dans des salles mises à disposition par la Commune concernée selon les disponibilités confirmées auprès des services de la Mairie.

Les cours sont d'une durée de une heure et trente minutes. Il est dans l'intérêt de tous de respecter les horaires et d'être présents 5 minutes avant le début de chaque cours. Les adhérents se doivent être ponctuels. L'arrivée dans les locaux est possible au maximum 15 minutes avant le cours et 5 minutes après le début du cours. Au-delà de 5 minutes, plus aucune entrée dans le cours ne sera possible afin de ne pas gêner le bon déroulement.

La relaxation fait partie intégrante de la séance de yoga et permet d'acquérir une harmonie intérieure ; elle ne peut être dissociée de la séance de yoga et de ce fait, exige la présence de chaque adhérent du début à la fin du cours.

Les noms des professeurs sont mentionnés sur le planning de rentrée, mais il peut y avoir, en cours de saison, des changements indépendants de notre volonté (indisponibilité ...).

Seules, les personnes inscrites à l'association YOGA SHALA sont admises dans les salles pendant les cours, « exceptées les personnes venant faire un cours d'essai ».

Pour des raisons de sécurité, les responsables de YOGA SHALA se réservent le droit, à n'importe quel moment de l'année, de limiter le nombre de participants des cours ou des stages dans lesquels les effectifs seraient en surnombre.

### **Article 8 - Calendrier des cours**

Le calendrier des cours est établi en début d'exercice par le Bureau et proposé au professeur qui donne son approbation. En règle générale, les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires, sauf avis contraire exceptionnel.

Tous les cours n'ont effectués par l'élève ne sont pas récupérables et ne donnent lieu à aucun dédommagement. Cependant, à titre exceptionnel et après accord du ou des professeurs concernés, il peut être consenti à l'élève qui en fait le demande, de récupérer les cours manqués sur d'autres cours et ce uniquement sur le dernier trimestre après les vacances de Pâques.

En cas d'absence d'un professeur qui ne pourrait pas être remplacé, à titre exceptionnel, les élèves concernés pourront récupérer le cours sur un autre créneau horaire de son choix jusque fin juin de la saison en cours.

### **Article 9 – Matériel et tenue vestimentaire**

Les adhérents sont priés d'apporter leur propre matériel : tapis de yoga, brique, sangle...

Un coussin peut être nécessaire pour certaines personnes. Pour la relaxation, prévoir une couverture pour se couvrir.

Aucune tenue particulière n'est exigée, cependant des vêtements de sport souples et confortables sont conseillés.

## **Article 10 – Respect des règles de fonctionnement**

Tout adhérent doit :

- respecter les horaires de cours annoncés,
- enlever ses chaussures « à l'entrée de la salle, »
- apporter une serviette ou une couverture pour les exercices au sol,
- respecter le matériel et les lieux,
- se stationner sur les parkings conseillés.
- éteindre les téléphones portables pendant les cours.

Un bon fonctionnement de l'association nécessite une parfaite cohésion entre les différents acteurs :

- Membres du Bureau, Professeurs,
- Adhérents.

Le présent règlement intérieur a été modifié et adopté par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2019 à l'unanimité.